



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

**COMITE SYNDICAL
LUNDI 04 JUILLET 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS

Le 04 juillet 2022 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 28 juin, s'est assemblé au siège du Sigidurs, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, et a tenu également cette réunion à distance, par visioconférence, pour les membres qui le souhaitent.

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER,
MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, DOMETZ, GENIÈS,
HADDAD, JARRY, JOURNAUX, MALLARD, MAQUIN,
PAMART, PINTO DA COSTA, VASCONCELOS, YALAP,
ZIGHA,

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, POTIER, TORDJMAN,
M. BATTAGLIA, GOMES, KOURDIAN (supplée M. TESSE)
SECNAZI,

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA, FAUVIN.

↳ Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CA PLAINE VALLEE

M. LAGIER (Pouvoir à Mme HINGANT).

↳ Etaient absents excusés : (2)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

MM. MURRU, PY.

↳ Etaient absents : (21)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme JASZECK, MATT, MEKEDICHE, PROFFIT-BAHIN,
MM. BONNET, DIDIER, ETHODET-NKAKE, GEBAUER,
GUEVEL, LEROUX, MELLA, SERVIERES, THOREAU,
VENNE, ZINAOUI,

CA PLAINE VALLEE

Mmes BAUMGARTEN, MARTIN, MEGRET, SCALZOLARO,

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. GAUBOUR, MANSOUX.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 30.

1 - Instances : Désignation du secrétaire de séance

Delibération n°22-47

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** Francis MALLARD pour exercer cette fonction.

2 - Instances : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

1°- Décision n°22-24 : Projet de construction d'une nouvelle déchèterie à Gonesse – Assistance lors de la procédure de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation.

Le Sigidurs a engagé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de permettre la construction de la nouvelle déchèterie du Sigidurs sur la parcelle cadastrée ZR n°297 sise 1 rue Berthelot à Gonesse. Il convient de se faire assister lors de la procédure de transfert de propriété des droits indivis, objet de la procédure de DUP. Le contrat d'assistance a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Assistance Foncière
21^E rue de Champrenard
77540 COURPALAY

Montant :

N° DE PRIX	PRESTATIONS	UNITE D'AFFECTION	PRIX UNITAIRE HT
Phase 1			
Demande de Cessibilité			
1-1	Etablissement des tableaux à annexer à l'arrêté de cessibilité (désignation cadastrale, propriétaires cadastraux et réels, origines de propriété)	Par dossier propriétaire	60,00 €
1-2	Préparation du dossier et de la lettre de demande de la cessibilité au Préfet	Par demande de cessibilité	90,00 €
Phase 2			
Obtention de l'Arrêté de Cessibilité			
2-1	Obtention de l'arrêté de cessibilité et préparation des notifications aux propriétaires (Lettre recommandée avec A.R., copie de l'arrêté, rédaction des imprimés RAR). Frais non compris	Par notification	25,00 €
Phase 3			
Transfert de propriété par ordonnance d'expropriation			
3-1	Notification de l'ordonnance d'expropriation (Lettre recommandée avec A.R., copie de l'ordonnance, rédaction des imprimés RAR). En cas d'échec par lettre RAR, notification par huissier. Frais non compris	Par notification ou signification	30,00 €
3-2	Accomplissement des formalités de publicité foncière de l'ordonnance d'expropriation au Service de la Publicité Foncière compétent. Frais de publication compris	Par dossier propriétaire	95,00 €
3-3	Rédaction et accomplissement des formalités de signature d'un traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation (<i>accord intervenu après la prise de l'ordonnance et avant le jugement d'expropriation</i>).	Par dossier propriétaire	195,00 €

2°- Décision n°22-25 : Projet de construction d'une nouvelle déchèterie à Gonesse – Assistance lors de l'enquête parcellaire complémentaire.

Le Sigidurs a engagé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de permettre la construction de la nouvelle déchèterie du Sigidurs sur la parcelle cadastrée ZR n°297 sise 1 rue Berthelot à Gonesse. Il convient de se faire assister lors de l'enquête parcellaire complémentaire. Le contrat d'assistance a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Assistance Foncière
21^E rue de Champrenard
77540 COURPALAY

Montant du contrat : Prix forfaitaire de 5 200 € HT (6 240 € TTC).

3°- Décision n°22-26 : Projet de construction d'une nouvelle déchèterie à Gonesse – Fixation judiciaire des indemnités.

Le Sigidurs a engagé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de permettre la construction de la nouvelle déchèterie du Sigidurs sur la parcelle cadastrée ZR n°297 sise 1 rue Berthelot à Gonesse. Il convient de se faire assister lors de la procédure de fixation judiciaire des indemnités. Le contrat d'assistance a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Assistance Foncière
21^E rue de Champrenard
77540 COURPALAY

Montant du contrat : Prix forfaitaire de 26 950 € HT (32 340 € TTC).

4°- Décision n°22-27 : Convention de partenariat d'habillage des bornes enterrées et aériennes pour les communes à prescriptions architecturales et patrimoniales - Convention type.

Le Sigidurs s'est inscrit dans une démarche d'optimisation de la collecte, notamment par la mise en place de bornes enterrées. Face aux demandes des communes adhérentes de pouvoir disposer d'un habillage esthétique des bornes, le Sigidurs souhaite proposer un partenariat technique et financier pour les communes à prescriptions architecturales et patrimoniales de l'ensemble de son territoire. L'objectif est d'améliorer également le geste de tri et d'apport volontaire, en permettant une intégration esthétique des bornes dans l'espace public afin que les habitants s'approprient mieux ces points de collecte, au travers de références connues de visuels en termes de culture, patrimoine, texture de matériaux nobles. Le deuxième objectif attendu est de permettre une réduction du taux d'incivilité (graffitis) de ces lieux, En outre, que le coût des habillages des périscopes des bornes enterrées et/ou le covering des faces des bornes aériennes sera pris en charge à part égale entre le Sigidurs, et la commune, signataire de la convention. Le Président :

- **APPROUVE** les termes de la convention type de partenariat d'habillage des bornes enterrées et aériennes pour les communes à prescriptions architecturales et patrimoniales,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions au nom et pour le compte du Sigidurs avec les communes à prescriptions architecturales et patrimoniales qui solliciteront ce partenariat, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique,
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits de l'exercice correspondant.

5°- Décision n°22-28 : Formations Habilitation électrique – Société Trouvez votre formation.com.

La convention de formation a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : Trouvez votre formation.com
67 rue de Paris
95720 LE MESNIL-AUBRY

Lieu de formation : Au Sigidurs.

Formation habilitation électrique BR-BC-B2V

Durée : 21h, soit trois journées le 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2022.

Participants : un agent.

Montant : 1 647, 00 € HT, soit 1 976,40 € TTC.

Formation habilitation électrique B0-H0V

Durée : 7h, soit une journée le 21 juin 2022.

Participants : un effectif de 14 agents.

Montant : 549, 00 € HT, soit 658,80 € TTC.

Formation habilitation électrique BS-BE

Durée : 14h, soit deux journées le 23 et 24 juin 2022.

Participants : un effectif de 8 agents.

Montant : 1 098, 00 € HT, soit 1 317,60 € TTC.

6°- Décision n°22-29 : Convention d'assistance et de conseil stratégique et de juridique.

Le marché d'assistance et de prestation juridique qui lie le Sigidurs est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. Une première convention a été notifiée le 22 décembre 2021, pour une durée, courant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022. La convention d'assistance a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : Maître Caroline BERNARD-CHATELOT
Avocat à la Cour d'Appel de Paris
23 avenue Bosquet
75007 PARIS

Durée : du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022, reconductible uniquement une fois six mois.

Montant du contrat : 12 000 € HT.

7°- Décision n°22-30 : Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par une installation de production renouvelable.

Le contrat de vente de l'énergie électrique produite par l'usine, conclu avec la société Green Access-Groupe Solvay, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant la consultation lancée pour le renouvellement de ce contrat, deux offres ont été reçues le 16 mai 2022. Face aux variations très importantes de ces derniers mois, la commercialisation à prix fixés à l'avance est de moins en moins pratiquée par les agrégateurs.

Considérant les offres remises par le groupement Green Access/Total Flex et la société Alpiq, la commission d'attribution, a retenu l'offre du groupement Green Acces/Total Flex comme étant la plus

intéressante financièrement et techniquement. Le contrat d'achat d'électricité a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Société Totalenergies Gas & Power Limited
10 Route de l'aéroport
1215 GENEVE - SUISSE

Durée : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Rémunération de
base du producteur : 282.50 € ht /mWH pour l'année 2023.

Frais d'agrégation : Fixé à l'article 5.2 du contrat.

Indemnisation relative
aux garanties de capacité : Fixée à l'article 5.3 du contrat..

3 – Marché public : Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre de la couverture architecturale du centre de valorisation énergétique

Délibération n°22-48

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°19-33 du 24 juin 2019 autorisant M. le Président à signer le marché n°19SVE002 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la couverture architecturale du centre de valorisation énergétique à Sarcelles », conclu avec la société Artelia Ville & Transport,

Vu la délibération n°20-17 du 24 février 2020 autorisant M. le Président à déclarer sans suite le marché n°19SVE004 «Maitrise d'œuvre pour la couverture architecturale du centre de valorisation énergétique»,

Vu la délibération n°20-39 du 14 septembre 2020 approuvant la délégation d'une partie des compétences de l'assemblée délibérante à M. le Président,

Vu la délibération n°21-61 du Bureau syndical du 13 septembre 2021 autorisant M. le Président à solliciter des aides financières afin de réaliser la couverture architecturale du centre de valorisation énergétique, et notamment auprès du Conseil Régional, dans le cadre du dispositif « Zéro déchet et économie circulaire », comportant un plafond de soutien de 250 000 €,

Vu la délibération n°21-83 du Comité syndical du 27 septembre 2021 donnant délégation de compétences à M. le Président de prendre toute décision, dans le cadre spécifiquement de la procédure de concours de l'habillage architectural du centre de valorisation énergétique, concernant l'organisation et le déroulement du concours, telles que notamment :

- l'élaboration du règlement du concours ;
- la désignation de l'ensemble des membres du jury ;
- la fixation du montant de la prime attribuée aux candidats ;
- la fixation du montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury ».

Vu la délibération n°21-102 du Comité syndical du 13 décembre 2022 donnant délégation supplémentaire à M. le Président en l'autorisant à procéder au choix des candidats admis à déposer un projet, sur la base des critères visés à l'article 9.1 du règlement de concours., et après avis du Jury,

Considérant que le centre de valorisation énergétique, de par sa position géographique, est visible sur un large périmètre, et de plus, plusieurs logements sont riverains directs de l'installation, qui demeure un équipement industriel générateur de nuisances principalement sonores et lumineuses,

Considérant que le Sigidurs a, pour ces multiples problématiques, décidé de couvrir le centre de valorisation énergétique,

Considérant qu'afin de pallier aux difficultés rencontrées lors de la précédente consultation relative à l'habillage de l'unité, le Cabinet Artelia a accompagné le Sigidurs dans cette démarche de maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'il a été envisagé de lancer une nouvelle consultation sous la forme de concours,

Considérant qu'il a été délégué à M. le Président, dans le cadre spécifiquement de la procédure de concours de l'habillage architectural du centre de valorisation énergétique, des compétences supplémentaires par délibération n°21-83 et 102 précitées,

Considérant que trois groupements (AIA Architectes, S'Pace Architecture et Architrav) ont été retenues,

Considérant l'analyse des dossiers de candidatures, le jury de concours, en sa séance du 30 mai 2022, a donné un avis motivé sur 3 projets anonymes, et a retenu le candidat AIA Architectes, en faisant état des considérations de nature technique et financière qui ont fondé ses choix,

Considérant, qu'en cette même séance et afin de clarifier plusieurs aspects de ces projets, le jury de concours a décidé d'auditionner les candidats, pour répondre aux questions soulevés par chaque projet,

Considérant que, le jury de concours, en sa séance du 13 juin 2022, a procédé à l'audition des candidats, et a confirmé le choix d'attribution du marché au projet de la société AIA Architectes,

Considérant les procès-verbaux du jury de concours des 30 mai et 13 juin 2022,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical,

Le Président entendu,

Le Comité syndical,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°21SVE006 « Maitrise d'œuvre pour la couverture architecturale du centre de valorisation énergétique », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Société AIA Architectes
07 Boulevard de Chantenay,
CS 80525
44105 NANTES CEDEX 4

Durée : Période de 42 mois, courant jusqu'au parfait achèvement des travaux.

Prise d'effet : A compter de la notification du marché.

Honoraire négocié : Le marché de maîtrise d'œuvre sera finalisé à l'issue de la phase de négociation des honoraires. Le forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre et les modalités de procédure de consultation des entreprises pour les marchés de travaux seront soumis à l'approbation du comité syndical en septembre – octobre prochain.

Montant des travaux

de couverture architecturale : 10, 995 M€ HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.

- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

4 – Collecte : Autorisation de signer la convention sur l'harmonisation de la collecte des Textiles, Linges et Chaussures (TLC) avec pour objectif l'amélioration des performances de tri

Délibération n°22-49

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-3 et R. 543-214 à R. 543-224,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi GRENELLE 1) et notamment son article 46,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le décret n° 2008-602 du 25 juin 2008 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages,

Vu la délibération n°19-38 du 24 juin 2019 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés (PLPDMA), avec un objectif de réduction des déchets de 10 % par habitant en 2020 (par rapport à 2010),

Considérant que le PLPDMA s'articule autour de plusieurs axes, dont le développement du réemploi, notamment celui des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC),

Considérant que la moyenne de collecte des TLC sur le territoire du Sigidurs en 2021 est de 2 kg/an/hab. alors que l'objectif régional fixé est de 3,2 kg/an/hab. d'ici 2031,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 541-10-3 du code de l'environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits,

Considérant, qu'en 2014, le Sigidurs avait sélectionné et autorisé des opérateurs de collecte de TLC à mettre en place des bornes sur les communes historiques de la CAPV et de la C3PF via la signature de conventions, aujourd'hui obsolètes,

Considérant que, de plus, depuis les derniers transferts de compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés en 2017, aucune harmonisation à l'échelle des 59 communes n'a été menée par le syndicat,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'harmoniser, d'optimiser et de restructurer la collecte des TLC sur son territoire,

Considérant qu'à ce jour, les opérateurs de collecte présents sur le territoire sont le Relais, Vétéco, TissEco et Ecotextile,

Considérant que le Sigidurs a lancé une consultation auprès de ces 4 opérateurs, trois ont été choisis pour travailler en partenariat avec le Sigidurs selon le découpage suivant :

- Territoire Nord : Le Relais
- Territoire Sud :
 - Département 95 : TissEco ;
 - Département 77 : Ecotextile.

Considérant la convention type jointe en annexe à la présente délibération,

Considérant le rapport présenté par Monsieur le Président,

Le Comité syndical,

A la majorité et une abstention (M. ZIGHA) :

- **APPROUVE** les termes de la convention type d'implantation et de gestion des bornes TLC, à conclure dans les conditions suivantes :

Territoire Nord (bleu) :

- Titulaire : Le Relais, pour les communes du Sigidurs situées dans le 77
Nord-Est-Île-de-France
ZA Le Plateau
255 rue des Laboureurs
02200 Ploisy

Le Relais, pour les communes du Sigidurs situées dans le 95
Val de Seine
Ecoparc des Cetton
15 rue Panhard Levassor
78570 Chanteloup les Vignes

Territoire Sud

- Titulaire :
 - Département 95 (violet) :
Tisseco
5 rue des Néfliers
93100 Montreuil
 - Département 77 (vert) :
Ecotextile
114 rue des Haudoirs
60400 Appily



- Durée : Période ferme de 5 ans, reconductible de manière tacite par période successive d'un an.
- Prise d'effet : à compter de sa signature.
- Montant : A titre gratuit.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec les titulaires retenus au nom et pour le compte du SIGIDURS.et à procéder à leur notification, ainsi que tous actes y afférent.

5 – Communication : Approbation du rapport d'activité 2021

Délibération n°22-50

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L. 2224-17-1, et L. 5211-39, L'article L. 5711-1, et D. 2224-1,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Considérant que les collectivités en charge du service public de gestion des déchets doivent chaque année rédiger et mettre à disposition de leurs administrés un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers. Cette obligation répond à une volonté du législateur de rendre plus transparent le fonctionnement de certains services publics locaux (eau, assainissement, déchets).

Considérant que le projet de rapport d'activités rédigé par les services du Sigidurs présente les résultats techniques et financiers des dispositifs de collecte et des déchets ménagers et contribue à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service est assuré,

Considérant que, conformément à l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente ce rapport à son assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Vu le rapport d'activités joint en annexe à la présente délibération,

Le Président entendu,

Le Comité Syndical,

A l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport d'activités de l'année 2021.

11 - Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.

Le Président,



Jean-Claude GENIÈS